

26e Festival International du Film d'Environnement Paris, du 19 au 25 novembre 2008



Le Festival International du Film d'Environnement est une manifestation de la Région Île-de-France

Règlement 2008

Le Festival se propose de promouvoir la diffusion des films, œuvres et documents audiovisuels de tous pays, dans tous les genres et pour tous publics, abordant des thèmes liés à l'environnement, au développement durable et à l'écologie. D'une façon générale, les organisateurs du festival entendent privilégier les regards les plus variés (dénonciateurs mais aussi dynamiques et parfois porteurs d'espoir) sur les questions les plus vastes et les plus diverses liées à ces thèmes.

Art. 1 : Thématiques

L'environnement, le développement durable et l'écologie: protection de la nature, lutte contre les nuisances, gestion raisonnée des ressources, qualité de l'air, effet de serre, transports, énergie, qualité de l'agriculture, santé et environnement, environnement urbain, qualité de l'habitat, emploi, solidarité et lutte contre la pauvreté, démocratie participative, gouvernance, tradition et modernité, relations nord-sud, est-ouest, flux migratoires et intégration, évolution de la planète...

Art. 2 : Compétition

Le Festival comporte 3 sections en compétition officielle :

-Fictions -Documentaires - Courts Métrages

Art. 3 : Prix

Le jury officiel du festival décernera les prix suivants :

- Le Grand Prix : doté de 10 000 euros
- Le Prix spécial du jury : doté de 5 000 euros
- Le Prix de la Fiction : doté de 5 000 euros
- Le Prix du Documentaire : doté de 5 000 euros

Les trophées sont remis aux réalisateurs des films primés. En ce qui concerne les dotations, le montant sera versé au(x) réalisateur(s) ou à une personne désignée par lui (eux) pour les documentaires.

Pour les fictions, le montant sera versé au distributeur ou à une personne désignée par lui (en l'absence de distributeur, le montant sera versé au producteur principal ou à une personne désignée par lui). Le jury est libre de donner des mentions. Les prix décernés ne sont pas cumulables.

Le jury des Lycéens & Apprentis, composé de lycéens et apprentis d'Île-de-France, décerne

- Le Prix des lycéens & apprentis : 4 000 euros au(x) réalisateur(s) de l'un des courts métrages présentés en compétition officielle.

Des représentants du personnel du Conseil Régional d'Île-de-France désignent un des films d'une sélection de documentaire présenté en Compétition,

- Le Prix Coup de Cœur : 2 000 euros, attribué au réalisateur du film choisi.

Dans le cas de co-réalisation, le montant du prix est divisé par le nombre des réalisateurs. Chacune des parts est ainsi versée à chaque co-réalisateur.

Art. 4 : Inscriptions

Peuvent participer au festival, les films, courts, moyens et long-métrages, présentés dans l'un des formats suivants :

- Films 35 mm, Vidéo Betacam SP, Beta num (standards PAL, SECAM), DVD, mpeg4 (mobile)
- Une préférence sera donnée aux inédits. L'inscription des films devra parvenir à la direction du festival avant le 26 septembre 2008, et devra comprendre :
- le formulaire dûment rempli et signé
 - une photo du réalisateur et une filmographie
 - un synopsis du film en français ou anglais
 - une copie VHS ou DVD qui sera conservée par le festival.

Pour tout dossier incomplet, la direction du festival se réserve l'inscription du film. le droit de refuser

Art. 5 : Documentation et envoi des copies

Les producteurs des films sélectionnés, informés directement par la direction du Festival, seront appelés à fournir, avant le 15 octobre 2008, les éléments complémentaires suivants :

- le texte intégral du film, en français ou en anglais
- des photos du film, si possible par courrier électronique, ainsi que dossiers de presse et coupures de presse.
- le cas échéant, les prix déjà obtenus, ainsi que la date et les pays où le film a déjà été diffusé
- les coordonnées précises du producteur, vendeur ou distributeur du film.

Les copies de projection des films et des programmes sélectionnés devront parvenir à la direction du Festival au plus tard le 15 octobre 2008. Seules seront acceptées les copies en parfait état de projection.

Art. 6 : Transport, douane et assurance

Pour tous les films adressés au Festival, les frais de transport et d'assurance des copies à l'aller et au retour, ainsi que les frais d'intervention du transitaire, tant à l'importation qu'à la réexportation, sont à la charge des producteurs ou distributeurs. Les films étrangers en 35 mm sont admis en France exclusivement sous le régime de l'Admission temporaire, à condition d'être envoyés en port payé à :

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM
D'ENVIRONNEMENT/ O FILM AIR
14, rue de la Belle Borne,
Zone de Fret n° 5
Bâtiment 1 – Porte 10
95705 ROISSY CDG – France

L'organisation du festival supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des films et

vidéos sélectionnés. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée le remplacement de la vidéocassette que de la valeur de la copie.

Art. 7 : Droits

- Les films et vidéos présentés au festival seront exemptés de droits de location.
- Le festival se réserve le droit d'autoriser les chaînes de télévision à diffuser des extraits n'excédant pas trois minutes.
- L'ayant-droit garanti à la direction du festival d'être détenteur de tous les droits nécessaires (droits d'auteur, droits à l'image, et tous droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilitées en vue de l'exploitation de ces films, en intégralité, ou en extraits au cours du festival pour la promotion.
- L'ayant-droit autorise la direction du festival à procéder à la traduction des dialogues ou commentaires des films pour leur diffusion au festival, et la garantit contre tout recours à cet égard.
- L'ayant-droit autorise le festival à reproduire dans le catalogue les textes, biographies et filmographie fournis
- Le festival conserve, à des fins de promotion et d'archivage, une cassette VHS ou un DVD des films. Son utilisation est exclusivement réservée à la consultation dans les bureaux de l'organisation du festival.
- En accord avec les ayants droits des films primés et diffusés, certains des films pourront être rediffusés dans des salles de cinéma d'Île de France, en province et à l'étranger, dans la continuité du Festival sous l'égide de l'organisation du Festival et de la Région Île de France.

Art. 8 : Acceptation du règlement

L'inscription des films est gratuite, mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation, seul le texte français fait loi.

Correspondance

Envoi des inscriptions et des films :
Festival International du Film d'Environnement
Direction de la communication
Région Ile-de-France
35 boulevard des Invalides
75007 Paris - France

Dominique Le Texier, Déléguée générale
Tél : + 33 (0)1 53 85 67 94
Fax : + 33 (0)1 53 85 50 49
E-mail : dominique.letexier@iledefrance.fr
Internet : www.festivalenvironnement.com